

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_209

Objet : Arrêté autorisant l'ouverture au public de l'établissement "La Plume Verte" situé au 82 Av. de Verdun

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 créant les « sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur » ainsi que les « sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées »,

VU l'autorisation de Travaux, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public valant AT n° 091 479 22 10019 délivrée le 5 août 2022,

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux des installations électriques de la société ELECTRO B.A en date du 15/11/2022,

VU le rapport de vérification réglementaire après-travaux de la société ALPHA CONTRÔLE en date du 17 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité en date du 21 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public « La Plume Verte » classé en type R de 4ème catégorie, située au 82 Av. de Verdun, est autorisée à compter du 22 novembre 2022.

Article 2 : Les missions de responsable unique d'établissement sont assurées par la présidente de l'association « La Plume Verte ».

Article 3 : Il est rappelé au responsable unique d'établissement ses obligations en matière de sécurité incendie, d'accessibilité handicapé, et notamment, l'obligation de respect et de mise en œuvre des préconisations de la Commission Communale de Sécurité et de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne - Direction de l'Administration Générale ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Communale de Sécurité ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Madame MATOUSSI Samia.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,